

COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice :	23
Présents :	19
Votants :	22
Pouvoirs :	03

Date de la convocation :
8 juin 2022

Date d'affichage :
8 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 16 juin 2022 à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS**, Maire, après convocation en date du 8 juin 2022 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents :

Adjoints : M. GARDAN - Mme BLIN - M. ROGER - Mme GARCIES - M. DELAUNAY -

Conseillers municipaux : Mme MORAZIN - M. PIVETTE - Mme BÉLAIR - M. LIGER - Mme CHEMIN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER - M. DESHAYES - Mme MAURAI - Mme MAUPILÉ (présente à partir de la délibération n°2022/070) - Mme LEBON - M. BÉCHU -

Excusé(es) : Mme GALODÉ (pouvoir M. BALLUAIS) - M. CORBIN (pouvoir M. LIGER) - Mme JOHAN - M. SALMON (pouvoir à Mme CHEMIN) -

Secrétaire de séance : Monsieur **Albert BÉCHU** est désigné secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 11 MAI 2022

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal du 11 mai 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1) **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 11 MAI 2022**
- 2) **RENOVATION DE LA BOULANGERIE :** Travaux supplémentaires – Prolongation du délai d'exécution des travaux – Signature des avenants
- 3) **ACCUEIL DES RANDONNEURS :** Résultat de l'appel d'offres (cabanes étapes / bloc sanitaires) - Attribution des marchés
- 4) **RAMASSAGE SCOLAIRE :** Signature de l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétences
- 5) **CHEMINS RURAUX/VOIE COMMUNALE :** Rapport du commissaire enquêteur
- 6) **PERSONNEL COMMUNAL :** création d'un poste permanent à temps non complet 10h – conducteur transport scolaire - Création d'un poste en apprentissage (sport)
- 7) **ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT :** Reversement au gestionnaire de la prestation versée par la MSA
- 8) **CONSEIL MUNICIPAL :** Remplacement de Monsieur Joël JÉGO dans les commissions
- 9) **GITES COMMUNAUX :** Renouvellement de l'adhésion à « Gîtes de France » pour l'année 2023
- 10) **QUESTIONS DIVERSES**

AJOUT

- Achat d'un podium d'occasion à la commune de Lécousse
- Achat d'un automotrice pour le désherbage
- DIA 14 et 16 rue St Martin

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/065 : RENOVATION DE LA BOULANGERIE – AVENANT PROLONGATION DU DELAI

Rapporteur : M. Jean-Luc Pivette

M. Pivette expose au conseil municipal qu'en raison de travaux supplémentaires le report de l'achèvement des travaux de rénovation de la boulangerie s'avère nécessaire.

L'entreprise de maçonnerie a découvert que la dalle était inexistante dans le laboratoire (chape carrelage sur terre-plein) et a préconisé la réalisation d'un dallage béton sur une plateforme empierrée et compactée afin d'obtenir un sol solide. Il a également été nécessaire de procéder à des travaux de renforcement des murs existants qui reposaient directement sur le sol (pas de fondation)

De plus, l'entreprise de peinture ne pourra intervenir qu'en septembre pour effectuer les peintures extérieures

Il est donc proposé au conseil municipal de décaler la date de fin de travaux ; l'achèvement des travaux initialement prévu semaine 23 aura donc lieu semaine 39 (jeudi 29 septembre 2022)

Après avoir entendu l'exposé de M. Pivette, à l'unanimité (21 votants/21 pour), le conseil municipal,

- **Accepte de prolonger le délai d'exécution**
- **Autorise le Maire à signer l'avenant de prolongation**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/066 : RENOVATION DE LA BOULANGERIE – LOT N°2 GROS ŒUVRE – AVENANT N°2 ENTREPRISE LEGEAI

Rapporteur : M. Jean-Luc Pivette

M. Pivette présente au conseil municipal le devis de l'entreprise LEGEAI concernant les travaux supplémentaires permettant de consolider le bâti existant :

- Réalisation d'un dallage béton sur une plateforme empierrée et compactée
- Travaux de renforcement de la base des murs construits sans fondation
- Démolition de la souche de cheminée centrale sur logement
- Reprise de jambage (fenêtre labo 1) et rebouchage trous de panne
- Enduit gratté complémentaire

Coût : 16 623.80 € HT soit 19 891.76 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de M. Pivette, à l'unanimité (21 votants/21 pour), le conseil municipal

- **Accepte le devis de l'entreprise LEGEAI d'un montant de 16 623.80 € HT (soit 19 891.76 € TTC)**
- **Autoriser le Maire à signer l'avenant n°2**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/067 : RENOVATION DE LA BOULANGERIE – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Rapporteur : M. Jean-Luc Pivette

Un accès a été créé à partir du parking de la salle de sports pour desservir le laboratoire. Compte-tenu de la topographie du terrain, il existe un glacis avec une forte pente du côté de la salle des Quatre Saisons. Se pose alors le problème de l'aménagement de cet espace et de son entretien. Il est proposé de construire un mur de soutènement et d'effectuer une clôture :

- Réalisation d'un accès EST / fourniture et pose de clôtures panneaux treillis soudés
Devis BEAUMONT : 11 360.00 € HT soit 13 632.00 € TTC
- Mur de soutènement
Devis LEGEAI 6 137.76 € HT soit 7 365.31 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de M. Pivette, à l'unanimité (21 votants/21 pour), le conseil municipal

- **Accepte le devis de l'entreprise BEAUMONT d'un montant de 11 360.00 € HT soit 14 322.00 € TTC Et celui de l'entreprise LEGEAI d'un montant de 6 137.76 € HT soit 7 365.31 € TTC**
- **Autoriser le Maire à signer les avenants correspondants**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/068 : ACCUEIL DES RANDONNEURS – RESULTAT DE LA CONSULTATION – ATTRIBUTION DU MARCHE

Rapporteur : M. Landry ROGER

M. Roger rappelle que l'aménagement d'une aire d'accueil pour les randonneurs se fait dans le cadre de la COOPÉRATION V9 A LUITRE-DOMPIERRE- Expérimenter des services avec d'autres territoires pour une mise en tourisme de l'itinéraire cyclable V9 (Nantes / Le Mont Saint-Michel)

Objet de la consultation :

Lot 1 : Fourniture, livraison et pose de 3 hébergements légers (cabanes de randonneurs)

Lot 2 : Fourniture, livraison et pose d'un bloc sanitaire, douche et cuisine

Date de la publication : 17 mars 2022

Date limite de réception des offres : 17 avril 2022

M. Roger présente, ensuite, l'avis de la commission qui a examiné les offres reçues :

Lot 1 : offre reçue – HELLO CABANES : 32 400 € HT (y compris la prestation supplémentaire de 480 € HT)

L'offre est conforme aux exigences techniques demandées (structure bois, adaptée PMR, modulable...). La proposition du candidat correspond au budget prévisionnel établi dans le cadre du projet FEADER-LEADER et le délai de livraison estimé est jugé satisfaisant.

Avis de la commission : la commission propose de retenir l'offre de HELLO CABANES pour un montant de 32 400 € HT

Lot 2 : offre reçue – BOXCONSEILS : 41 605 € HT

L'offre respecte les exigences du CCTP (module adapté aux PMR, isolé, revêtement bois...). La proposition du candidat n'entre, cependant, pas dans le budget établi dans le cadre du projet FEADER-LEADER (proposition du candidat de 41 605 € HT, prévisionnel projet : 11 883.90 € HT)

Avis de la commission : Jugeant cette différence trop importante, la commission propose au conseil municipal de déclarer le lot n°2 infructueux.

Après avoir entendu l'exposé de M. Roger, le conseil municipal, à l'unanimité (21 votants/21 pour) décide de suivre l'avis de la commission :

- Retient l'offre présentée par HELLO CABANES pour un montant de 32 400 € HT
- Autorise le Maire à signer l'acte d'engagement
- Déclare infructueux le lot n° 2 en indiquant qu'il sera procédé à une nouvelle consultation (demande de devis)

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/069 RAMASSAGE SCOLAIRE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES

Rapporteur : Mme Florence GARCIES

Par délibération 2021.129 du 5 juillet 2021, Fougères Agglomération a confié l'organisation du transport scolaire à l'entente intercommunale Luitré-Dompierre et la Selle-en-Luitré. Après avoir fonctionné avec des véhicules d'occasion, l'entente intercommunale, dans le but de pérenniser le transport scolaire, a fait l'acquisition de 2 véhicules et sollicite une subvention de Fougères Agglomération.

Participation de Fougères Agglomération :

- Subvention d'équipement à hauteur de 50% du coût HT d'achat des véhicules.
- Subvention de fonctionnement : solde de la dépenses versé sous la forme de 5 annuités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (21 votants/21 pour)

- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 qui modifie la participation de Fougères Agglomération

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/070 : ALIENATION DE CHEMINS RURAUX SUITE A ENQUÊTE PUBLIQUE
OUVERTURE D'UNE VOIE COMMUNALE AU LIEU-DIT « LE BOIS FOUQUÉ »**

Rapporteur : M. Gérard GARDAN

Vu l'article L.2241-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 25 avril 2022 au jeudi 12 mai 2022,

Vu les conclusions de M.DEMONT, commissaire enquêteur, sur les dossiers figurant dans le tableau ci-après

Demandeur	Lieu de la demande	N° de la parcelle	Contenance	Zonage PLU	Objet de la demande
M. Didier CHEMIN / Mme LE DANTEC Nathalie	« La Touche »	DP	A définir	A	Cession portion chemin rural inutilisé
Mme Marie-Pierre LAGRÉE	« La Touche »	DP	A définir	A	Cession portion chemin rural inutilisé
M. HELLEU Jean-Pierre	« La Touche »	AE n°72	14a 70ca	A	Cession portion chemin rural inutilisé
M. Sébastien RESTIF	« Le Haut Rocher »	DP	A définir	A	Aménagement accès privatif et sécurisation
Indivision GUESDON	« Les Vallées »	DP	A définir	A	Cession portion chemin rural inutilisé
M. CHAPELAIN JérémY	« Les Vallées »	DP	A définir	A	Cession portion chemin rural inutilisé
M. BÉCHU Albert	1 « La Roche »	DP	A définir	Ah	Aménagement accès privatif et sécurisation
M. et Mme GARDAN Jean-Michel	« La Teillais »	DP	A définir	A	Aménagement accès privatif et sécurisation

M. Gardan donne ensuite lecture des conclusions du commissaire enquêteur qui émet un avis favorable :

- A l'ensemble des projets d'aliénation des chemins figurant dans le tableau ci-dessus avec la recommandation suivante : si présence de réseaux sous l'emprise cédée (préalablement à l'acquisition) établir une convention entre les exploitants des réseaux et les futurs propriétaires.

M. BÉCHU indique qu'il n'existe aucune canalisation sur la portion de chemin qu'il souhaite acquérir.

Après avoir entendu l'exposé de M. Gardan, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 votant/21 pour- abstention 1 : M. BÉCHU) :

- **Accepte, compte tenu de la procédure d'enquête publique et des conclusions du Commissaire-enquêteur, de procéder à l'aliénation des parties de chemins ruraux figurant dans le tableau ci-dessous**
- **Dit que la surface exacte à céder sera définie par les documents d'arpentage définitifs qui seront établis par un géomètre ;**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/071 : OUVERTURE D'UNE VOIE COMMUNALE AU LIEU-DIT « LE BOIS FOUQUÉ » SUITE A ENQUÊTE PUBLIQUE

Rapporteur : M. Gérard GARDAN

Vu l'article L.2241-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 25 avril 2022 au jeudi 12 mai 2022,

Vu la conclusions de M.DEMONT, commissaire enquêteur,

Propriétaire	Lieu de la demande	N° de la parcelle	Contenance	Zonage PLU	Objet de la demande
Mme Andrée TOREL épouse TUMOINE	Le Bois Fouqué	AO n°154	906 m ²	A	Régularisation Domaine Public / Domaine Privé

M. Gardan rappelle que ce projet d'ouverture de la voie communale n°12 est en fait une régularisation d'une situation existante. Le commissaire-enquêteur a constaté sur site que cette voie est construite comme voie de liaison avec un village situé à son extrémité. Il émet un avis favorable au projet d'ouverture de la voie communale n°32.

Après avoir entendu l'exposé de M. Gardan, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 votant/22 pour) :

- **Accepte, compte tenu de la procédure d'enquête publique et de la conclusion du Commissaire-enquêteur, d'acquiescer cette portion de voie d'une contenance de 906 m²**
- **Valide le prix proposé soit 1 000 €**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.**

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2022/072 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET CONDUCTEUR TRANSPORT SCOLAIRE

Rapporteur : Mme Florence GARCIES

L'emploi non-permanent de conducteur transport scolaire de moins d'un an arrivant à échéance le 31 août 2022, et le besoin étant permanent, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (10 heures/semaine annualisé) pour les missions de conducteur transport scolaire.

➔ Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

➔ Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget principal 2022 adopté par délibération n°2022/039 du 31 mars 2022,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2021/067 du 20 mai 2021

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet

En conséquence, la création d'un emploi permanent de Conducteur transport scolaire à temps non complet à raison de 10/35ème annualisées pour le ramassage scolaire (12h35 en période scolaire) pour l'exercice des fonctions de Conducteur transport scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n°2021/067 du 20 mai 2021 est applicable.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget, décide (vote à mains levées : 22 votants – 22 pour)

- **D'adopter la proposition du Maire et de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (10 heures /hebdomadaires)**
- **De modifier le tableau des emplois**
- **Que les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2022**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/073 : PERSONNEL COMMUNAL- DELIBERATION RELATIVE AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Mme Florence GARCIES

La mise en place d'un contrat d'apprentissage comporte des spécificités qui sont parfois incompatibles avec la situation du futur apprenti (le CDI avec l'ALSH) . Mme MAURAI tient à préciser que le centre de loisirs a vraiment besoin de cette personne. Elle prévient d'ailleurs les élus des difficultés rencontrées par FAMILLES RURALES pour renouveler son bureau (7 personnes souhaitent passer le relais et aucun remplaçant actuellement)

La difficulté de trouver un maître de stage ; un agent a la capacité d'accompagner le candidat pressenti sur la partie administrative sans pouvoir assurer une présence sur le terrain. M. le Maire suggère de faire appel à une personne extérieure. L'autre aspect étant l'emploi du temps du candidat qui s'articule autour de plusieurs besoins : centre de formation – RPI – ALSH et Commune.

Bien que les contours de ce poste se dessinent, il convient de poursuivre et de s'interroger sur le rôle que l'on souhaite confier à ce futur apprenti :

- les nouvelles pratiques sportives : être à l'écoute des pratiquants, de leurs besoins
 - les équipements sportifs communaux : faire évoluer les horaires d'ouverture
 - l'évènementiel : développer des initiatives permettant de fédérer les pratiquants et d'en attirer de nouveaux.
- M. Roger cite l'exemple du lycée Jean Baptiste Le Taillandier où l'on constate que la musculation est de plus en plus pratiquée au détriment du football. Mme Maurai évoque ces jeunes qui pratiquent du sport en utilisant le mobilier urbain. M. Géhannin suggère des équipements ouverts à tous type City Stade.

M. le Maire propose de créer un poste :

➔ **Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ; Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé :

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

→ Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code général de la fonction publique ;
 Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
 Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
 Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
 Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
 Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
 Vu l'avis du comité technique en date du 20 juin 2022

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget, décide (vote à mains levées : 1 abstention Mme Lemonnier – 21 votants/21 pour)

Le Conseil Municipal sur le rapport de Mme Garcies et de Monsieur le Maire

- **Décide de recourir au contrat d'apprentissage ;**
- **Décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :**

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service des sports	Educateur sportif	BP JEPS	1 an

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/074 : ACCUEIL DE LOISIRS – CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE - MSA

Rapporteur : Mme Florence GARCIES

La MSA des Portes de Bretagne soutient financièrement les collectivités qui s'engagent dans le développement d'actions en faveur des enfants et des jeunes à travers les Contrats Enfance et Jeunesse (CEJ).

Depuis l'année 2021, l'accompagnement de la MSA évolue (fin des CEJ) pour s'inscrire dans une nouvelle offre territoriale nommée « Grandir en Milieu Rural » (GMR).

La MSA vient de procéder au versement de sa prestation de service (3 038.26 €)

- 996.53 € : Contrat Enfance et Jeunesse – exercice 2019
- 945.55 € : Contrat Enfance et Jeunesse – exercice 2020
- 1 096.18 € : Grandir En Milieu Rural – exercice 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention : Mme Maurai - 21 votants/21 pour) décide :

- **De reverser cette somme à FAMILLES RURALES, gestionnaire de l'accueil de loisirs.**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/075 : LOCATIONS GÎTES – ADHESION GÎTES DE FRANCE – EXERCICE 2023

Pour l'établissement des contrats de location des gîtes communaux, la commune a comme partenaire :

- Gîtes de France et l'Office de Tourisme Destination Fougères

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (22 votants/22 pour) décide :

- **De poursuivre le partenariat avec « Gîtes de France »**
- **Et de renouveler, pour 2023, la cotisation à « Gîtes de France » fixée à 680 (montant inchangé par rapport à 2022)**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/076 : MODIFICATION DES REPRESENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la démission de Monsieur Joël JÉGO , Monsieur Albert BÉCHU a été appelé à siéger au sein du conseil municipal.

Pour mémoire, Monsieur Joël JÉGO était membre des commissions suivantes :

- Agriculture/Aménagement foncier/voirie/sécurité/eau/cimetière
- Bâtiments communaux/Economie d'énergie/Cimetière de Luitré/cadre de vie/fleurissement
- Transports/mobilités/tourisme
- Communication

Monsieur Albert BÉCHU accepte de siéger au sein de la commission Agriculture/Aménagement foncier/voirie/sécurité/eau/cimetière et de la commission Bâtiments communaux/Economie d'énergie/Cimetière de Luitré/cadre de vie/fleurissement.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner pour ces fonctions en remplacement de Monsieur Joël JÉGO : Monsieur Albert BÉCHU.

Adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

ACCUEIL RANDONNEURS	ADG	Cabanes randonneurs - Dossier d'urbanisme	600,00 €
FÊTE COMMUNALE	PYRO CONCEPT	Réalisation d'un spectacle pyrotechnique	4 716,67 €
SERVICE TECHNIQUE	COMMUNE DE LECOUSSE	Achat d'un podium TTC	2 500,00 €
MAIRIE	PIC PUB	Panneaux Contrats d'objectifs	180,00 €

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/077 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES ARTISANS COMMERÇANTS INDEPENDANTS DE LUITRE-DOMPIERRE

Un feu d'artifice clôturera les festivités du weekend des 27 et 28 août. L'association des artisans et commerçants indépendants de Luitré-Dompierre propose de retenir le projet de spectacle de La SARL PYRO CONCEPT pour un montant de 4 716.67 € HT.

Elle sollicite une subvention de la commune couvrant la totalité de la prestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Considérant qu'il s'agit d'un évènement populaire gratuit**
- **Décide, à l'unanimité (22 votants/22 pour) de verser à l'association des artisans et commerçants indépendants de Luitré-Dompierre une subvention de 4 720 €**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/078 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN – HABITATION 14 ET 16 RUE ST MARTIN

En raison du droit de préemption urbain institué sur la commune de Luitré, commune déléguée de Luitré-Dompierre, Maître Christophe BARBIER, notaire à Fougères, 23-25 rue du Tribunal , a adressé à la mairie une déclaration d'intention d'aliéner qui concerne l'immeuble ci-après :

- Propriétaires : SCI LES HORTENSIA LOUIS
- Références cadastrales : AX n°345 et 36
- Situation : 14 et 16 rue Saint Martin (Luitré)
- Superficie totale : 3a 46ca

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien.

Le Maire,

Michel BALLUAIS